



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

GRETA

Question écrite n° 3241

Texte de la question

M. Jacques Floch attire l'attention M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des personnels contractuels des GRETA. Il semblerait que ces personnels, malgré le caractère novateur de leurs actions menées en formation continue depuis plus de dix ans et les possibilités qui ont été données à des milliers de stagiaires de s'insérer dans la vie professionnelle, soient toujours sans reconnaissance de leur statut. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire part des mesures qu'il compte prendre pour répondre à leurs préoccupations.

Texte de la réponse

La situation des personnels contractuels de catégorie A exerçant dans le cadre de la formation continue des adultes est désormais régie par le décret no 93-412 du 19 mars 1993. Ce décret fixe les conditions de recrutement, de rémunération ainsi que les obligations de service de ces personnels qui peuvent désormais bénéficier d'un contrat dont la durée maximale a été fixée à trois ans conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. Les personnels contractuels de catégorie C remplissant les conditions fixées à l'article 73 de la loi du 11 janvier 1984 pourront bénéficier des modalités exceptionnelles d'intégration dans un corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale fixées par le décret no 93-435 du 24 mars 1993.

Données clés

Auteur : [M. Floch Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3241

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1882

Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2638